



PERMUTATIONS INFORMATISEES

Note de service du Ministère

Une petite phrase qui va tout changer pour les rapprochements de conjoints !

La [note de service n°2016-166 du 9 novembre 2016](#) parue au BO spécial n°6 a ajouté une petite phrase concernant les rapprochements de conjoint.

« **Le rapprochement de conjoints peut porter sur la résidence privée dans la mesure où cette dernière est compatible avec la résidence professionnelle** ».

Aucune autre précision n'est donnée sur cette phrase, aucun justificatif n'apparaît dans les « pièces justificatives à fournir par les enseignants à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints ».

Aucune précision concernant la comptabilité avec la résidence professionnelle.

C'est le DASEN qui, de fait, aura le pouvoir d'édicter des règles pour chaque département de manière totalement différenciée en contradiction avec le principe d'égalité de traitement inhérent au statut général de la Fonction publique d'Etat.

Il sera le seul juge de cette « *compatibilité* ». En fonction des départements, les collègues n'auront pas les mêmes droits.

Jusqu'à présent, les critères de rapprochement de conjoints étaient clairs. Ils ne le sont plus !

Chaque département aura donc sa règle. Les collègues ne vont plus savoir comment faire le mouvement. Quels points vont être pris en compte ?

Cette petite phrase participe – une nouvelle fois – à la déréglementation et va laisser le champ libre à des décisions locales et arbitraires qui vont pénaliser les collègues.

Par ailleurs, le nombre de mutations ne sera pas, du fait de cette modification, supérieure.

Ceci aura pour conséquence d'augmenter le nombre de demandes de rapprochements de conjoints sans augmenter le nombre de mutations. De fait, des collègues seront lésés.

Le SNUDI-FO a toujours revendiqué que les mutations se fassent dans l'intérêt des collègues et non en fonction de la ressource humaine. C'est ce levier que le ministère devrait utiliser pour permettre l'augmentation conséquente de mutations (y compris de collègues qui n'entrent pas dans le cadre des priorités légales), pas en multipliant les points sans augmenter les possibilités de mutation.

Le SNUDI-FO a envoyé un courrier à la DGRH et demande le retrait de cette phrase et le respect du droit à mutation, bien mis à mal ces dernières années.

Retrouvez toutes les infos sur les permutations sur notre site internet → [>ICI<](#)

Notre dossier spécial [« Permutations : comment ça marche »](#)

La circulaire départementale → [>ICI<](#)

A titre indicatif, prenez connaissance des barèmes de l'an passé → [ICI](#)

Comme chaque année, le SNUDI FO 13 vous propose de [suivre votre dossier](#) en nous renvoyant la **fiche de suivi** en pièce jointe ou sur notre site :

→ [format DOC](#)

-

→ [format PDF](#)

NOUVEAUTÉ : Vous pouvez aussi remplir le formulaire [directement en ligne](#) en cliquant sur le lien suivant → [>formulaire en ligne<](#)

Les délégués du personnel SNUDI FO s'engagent à suivre tous les dossiers qui leur seront transmis. Nous vérifierons votre barème et nous vous avertirons dès que nous connaîtrons les résultats officiels (avant CAPD).

Nous effectuerons ce suivi automatiquement et prioritairement pour tous nos syndiqués.

RAPPEL

Réunion d'information spéciale
« Changer de département »
MERCREDI 23 NOVEMBRE à 14h00
Union départementale FO
Rue de l'Académie 13001 MARSEILLE

Contacts de vos délégués :
Muriel LE CORRE – 06.27.02.14.16
Franck NEFF – 07.62.54.13.13

Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :
Syndiquez-vous au SNUDI-FO
Le syndicat indépendant de tout gouvernement !

Nouvelle carte 2017 déjà disponible → [>ICI<](#)

Mes avantages :

- 1/** Paiement fractionné en plusieurs chèques (autant de mois non commencés en 2017)
- 2/** Paiement par virement bancaire. (nos coordonnées bancaires sont sur le bulletin d'adhésion)
- 3/** 66% de la cotisation est déductible des impôts ou en crédit d'impôt.
- 4/** Assurance professionnelle incluse dans le prix (contrat MACIF-FO *équivalent à MAIF-Autonome de Solidarité*)

Soit une cotisation qui ne vous coûterait que 4 à 6 euros par mois (toutes déductions faites) !!!

Vous ne désirez plus recevoir nos mails d'infos ?

Il suffit d'envoyer un mail à l'adresse : contact@snudifo13.org avec la mention « désinscription de la liste de diffusion »